



06-03-2002



102108635

Our Ref.: 124-604

Commissioner of Patents and Trademarks
Box Assignment, Washington, D.C. 20231

To the Honorable Commissioner of Patents and Trademarks: Please record the attached original documents or copy thereof.

1. Name of conveying party(ies): Societe Nouvelle Des Ateliers Et Chantiers Du Havre <i>5.28.02</i> Additional name/s of conveying party/ies attached? ☐ 3. Nature of conveyance: ☒ Assignment ☐ Merger ☐ Security Assignment ☐ Change of Name ☐ Other _____ Execution Date: <u>March 25, 2002</u>		2. Name and address of receiving party(ies): Name: QinetiQ Limited Internal Address: Street Address: 85 Buckingham Gate City: London State/Country: United Kingdom Zip: SW1E 6PD Additional name/s & address/es attached? ☐ Yes ☒ No	
4. Application number(s) or patent number(s): If this document is being filed together with a new application, the execution date of the application is: _____ A. Patent Application No(s). (1) _____ (2) _____ (3) _____ B. Patent No(s). (1) <u>5,529,009</u> (2) _____ (3) _____ Additional numbers attached ☐ Yes ☒ No			
5. Name and address of party to whom correspondence concerning document should be mailed: Name: <u>Stanley C. Spooner</u> Internal Address: _____ Street Address: <u>Nixon & Vanderhye P.C.</u> <u>1100 North Glebe Road</u> <u>8th Floor</u> City: <u>Arlington</u> State: <u>VA</u> Zip: <u>22201</u>		6. Total number of applications & patents involved: <u>1</u> 7. Total fee (37 CFR 3.41) \$ <u>40.00</u> ☒ Enclosed ☐ Authorized to be charged to deposit account #14-1140 8. The Commissioner is hereby authorized to charge any deficiency, or credit any overpayment, in the fee(s) filed, or asserted to be filed, or which should have been filed herewith (or with any paper thereafter filed in this application by this firm) to our Account No. 14-1140.	
DO NOT USE THIS SPACE			
9. Statements and signature. To the best of my knowledge and belief, the foregoing information is true and correct and any attached copy is a true copy of the original document. Stanley C. Spooner Name of Person Signing Reg. No. 27,393 Signature May 28, 2002 Date Total number of pages including original cover sheet, attachments, and document: [9]			

SCS:kmm

05/31/2002 LMUELLER 00000155 5529009

01 FC:581

40.00 DP

ASSIGNMENT

WHEREAS, Societe Nouvelle Des Ateliers Et Chantiers Du Havre, (hereinafter ASSIGNOR), a corporation duly organized and existing under the laws of France and doing business at 30 Rue Jean-Jaques Rousseau, 76600 Le Havre, Seine-Maritime, France and having been assigned all right, title and interest in United States Patenet 5,529,009 entitled DISPLACEMENT AND MULTIHULL SHIP WITH LIMITED TRANSVERSE RECTIFYING TORQUE AND WITH REDUCED RESISTANCE TO FORWARD MOTION issued on June 25, 1996;

WHEREAS, ASSIGNOR hereby confirms that ASSIGNOR has the full right to convey all rights, as herein expressed, to the said Patent and the invention embodied therein;

AND WHEREAS, QinetiQ Limited, (hereinafter ASSIGNEE), a corporation duly organized under the laws of the United Kingdom and doing business at 85 Buckingham Gate, London SW1E 6PD, United Kingdom, is desirous of acquiring all interest therein.

NOW, THEREFORE, in consideration of Ten Dollars (\$10.00) and other good and valuable consideration, the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged, the said ASSIGNOR by these presents hereby sells, assigns, and transfers to the said ASSIGNEE, its successors, assigns, and legal representatives, the full and exclusive right to the said invention in the United States and all foreign countries, as described in the aforesaid Patent, together with the right to recover past damages and the right of priority under the International Convention for the Protection of Industrial Property, Inter-American Convention Relating to Patents, Designs and Industrial Models, and any other international agreements to which the United States of America adheres, and hereby authorizes and requests the Commissioner of Patents and Trademarks to issue said Letters Patent to ASSIGNEE, for its interest as ASSIGNEE, its successors, assigns, and legal representatives.

And, ASSIGNOR hereby agrees to transfer a like interest upon request of said ASSIGNEE, its successors, assigns, and legal representatives, and without further remuneration, in and to any improvements, and applications for patents based thereon, growing out of or related to the said invention; and to execute any papers by ASSIGNEE, its

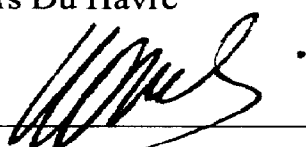
successors, assigns, and legal representatives, deemed essential to ASSIGNEE's full protection and title in and to the invention hereby transferred and for maintaining any resulting patent concerning said invention.

As Liquidator for Societe Nouvelle Des Ateliers Et Chanteirs Du Harve, I am authorized to execute this ASSIGNMENT on behalf of ASSIGNOR and attach a copy of the minutes of the shareholders meeting deciding the voluntary liquidation of ASSIGNOR.

Executed this 25th day of March, 2002.

Societe Nouvelle Des Ateliers Et
Chantiers Du Havre

By: _____


V. *osczian-liquidator*

ACH-CONSTRUCTION NAVALE

30, rue Jean Jacques Rousseau
76600 LE HAVRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 juillet 2000

L'an Deux Mil, le 31 juillet à 9 H 30

Au HAVRE, 30 rue J.J. Rousseau, au siège social, les Actionnaires des ACH-CONSTRUCTION NAVALE, S.A, au capital de 13.500.000 de Francs, divisé en 135.000 actions de 100 F. chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation à eux faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées en date du 15 juillet 2000.

Il a été dressé par les soins du Conseil d'Administration une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunion.

- Monsieur Gilles FOURNIER préside l'Assemblée
- Monsieur Jean TESSANDIER est désigné Scrutateur
- Monsieur Thierry OSSELIN est désigné Secrétaire

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée par les membres du Bureau, que 6 actionnaires représentant CENT TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (134 999) actions sont présents ou représentés et que l'Assemblée réunissant ainsi plus du tiers du capital social est valablement constituée et peut délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- dissolution anticipée de la société,
- nomination du liquidateur, fixation de la durée de ses fonctions, de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité.

Monsieur le Président dépose ensuite, sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts à jour de la Société
- Les copies des lettres recommandées de convocation
- Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de mise en liquidation
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur cette opération
- Le texte des résolutions proposées
- La feuille de présence signée de tous les actionnaires présents

Signature 7 9

Monsieur le Président fait observer que les documents qui, d'après la loi doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été mis à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la présente réunion et demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette déclaration, ce qu'elle fait à l'unanimité.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Après échange de vues sur la situation de la société, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions de l'article 20 des statuts et des articles 390 à 401 de la loi du 24 juillet 1966.

Conformément à la loi la société subsistera pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- le siège de la liquidation est fixé 164, boulevard de Graville, 76600 Le Havre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, nomme en qualité de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée :

Monsieur Thierry OSSELIN, demeurant 25, rue de Cronstadt - 76620 Le Havre,

à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues par les statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou la transmission des éléments d'actifs (L. 66-537 du 24 juillet 1966, art. 395 et 396), l'approbation des comptes définitifs de la liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur sauf en ce qui concerne les cessions d'immeubles qui devront faire l'objet d'une approbation préalable par la collectivité des actionnaires statuant à la majorité simple.

Dans ces conditions l'assemblée générale extraordinaire confère au liquidateur les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs :

- représenter la société dans tous ses droits et actions;
- continuer pendant la période de liquidation, les affaires en cours et même en engager de nouvelles dans la mesure qu'il jugera convenable pour assurer la liquidation au mieux des intérêts de la société;
- céder et vendre, soit en totalité, soit en partie, en bloc ou en détail, dans toute forme qu'il choisira et sans être tenu de remplir aucune formalité de justice, tous les biens et droits composant l'actif social ou en dépendant, en quoi qu'ils puissent consister, meubles, immeubles ou droits immobiliers ; sous la réserve fixée plus haut ce qui concerne ces derniers ; fonds de commerce, droits à tous baux et locations, matériel, outillage et marchandises ;
- spécialement en ce qui concerne le fonds de commerce, procéder à la réalisation d'abord, si possible, au moyen d'une vente en bloc dudit fonds, du matériel et des marchandises. Puis en cas d'insuccès de cette tentative de vente globale, au moyen de ventes partielles et séparées, amiables ou aux enchères,
- opérer ces ventes ou cessions, aux personnes, moyennant les prix, et sous les conditions qu'il jugera convenables et sans avoir à accomplir aucune formalité de justice,
- mettre à la charge de toute société l'obligation de payer tout ou partie du passif de la société dissoute, faire à cet égard toutes diligences,
- céder ou résilier tous baux, traités et marchés, avec ou sans indemnité,
- recevoir toutes sommes, en donner quittance, procéder à toutes répartitions, exercer toutes poursuites, traiter, transiger, compromettre, donner toutes mainlevées et tous désistements avant comme après paiement,
- exercer toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, représenter la société dans toutes opérations de règlement judiciaire ou de liquidation de biens.

OS

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, constituer tous mandataires, tant généraux que spéciaux, pour la gestion des affaires de la liquidation et pour toutes les opérations de celle-ci.

Procéder à toutes formalités et, généralement faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif, le règlement du passif et la liquidation complète et définitive de la société.

Le liquidateur devra convoquer à chaque exercice l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice et sur le rapport du liquidateur. Il convoquera en outre une assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsque la liquidation sera menée à son terme, assemblée qui statuera sur le compte définitif et sur le quitus de son mandat.

- devra effectuer toutes les formalités de publicité prévues par la loi au cours de la liquidation,
- ne pourra acquérir sauf accord de la collectivité des associés, aucun élément d'actif ni par lui-même, ni par son conjoint, ses descendants, ses ascendants ou ses employés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution.

L'assemblée générale extraordinaire approuve la convention de facturation des frais du liquidateur par la société Fouré Lagadec SA pour un montant annuel de F 850.000F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale extraordinaire décide que la mission des commissaires aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11H00. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.

LE PRESIDENT

[Signature]

LE SCRUTATEUR

[Signature]

LE SECRETAIRE

[Signature]

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

[Signature]

GREFFE

23/02/2001 - FOLIO No 1

TRIBUNAL DE COMMERCE

DU HAVRE (76 00)

Modele K B15

EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMMERCE ET DES SOCIETES

MATRICULATION PRINCIPALE AU R.C.S. LE HAVRE DU 31/12/1970

DE REGISTRE DU COMMERCE

R.C.S. : LE HAVRE 370 601 447 No de GESTION : 70 B 144.

PERSONNE SOCIALE OU DENOMINATION

ACH - CONSTRUCTION NAVALE

DIRE

NEANT

1. COMMERCIAL

ACH-CONSTRUCTION NAVALE

2. CAPITAL

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 13 500 000 F (FIXE)

3. LIEU DU SIÈGE SOCIAL

30 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - LE HAVRE - 76600 LE HAVRE

4. INSCRIPTION DE LA SOCIETE

5. LIQUIDATEUR

NOM PATRONYMIQUE : MR OSSELIN

PRENOM(S) : THIERRY CLAUDE

25 RUE DU GRONSTADT - 76620 LE HAVRE

NE(E) LE 19/02/1964 A MONTREUIL (93)

NATIONALITE FRANCAISE

NON D'USAGE OSSELIN

6. OBJET DU FONDS

APPORT DES ATELIERS ET CHANTIERS DU HAVRE DUCHESNE ET BOSSIERE AUGUSTIN
NORMAND REUNIS 200 000 F

7. DIRECTION

CONSTRUCTIONS ET REPARATIONS NAVALES MECANIQUE ET CHAUDRONNERIE

8. SIGNATURE

NEANT

9. LIEU DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT

30 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - LE HAVRE - 76600 LE HAVRE

10. DATE DU COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

31/12/1970

11. 1ER AVIS PUBLIE AU R.O.D.A.C.C

25/01/1971

12. ENTREPRENEUR - EXPLOITANT PRECEDENT

ATELIERS ET CHANTIERS DU HAVRE DUCHESNE ET BOSSIERE

R.C.S. : (57 B 383)

DATE DE MODIFICATION 31/12/1970

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

EXTRAIT (SUITE)

23/02/2001 - FOLIO No 2

R.C.S. : LE HAVRE 370 501 447. No de GESTION : 70 B 144.

PRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

LE HAVRE PRESSE, LE 31/12/1970

RECUS DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS

NÉANT

JOURNAL DE DECLARATION DE CREANCE

LE HAVRE

OBJET SOCIAL

L'OBJET SOCIAL N'A PLUS A ETRE DECLARE DANS LA DEMANDE D'IMMATRICULATION
 ET EST REMPLACE PAR LES ACTIVITES PRINCIPALES DE L'ENTREPRISE.
 DECREE No 87-870 DU 03/12/1987.

DUREE DE LA SOCIETE

90 ANS, DU 31/12/1970 AU 30/12/2060

FIN DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

31/12

PRE ET No DE DEPOS DE STATUTS AU GREFFE

LE 31/12/1970

PRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

LE HAVRE PRESSE, LE 31/12/1970

FIN D'EXPLOITATION DU FONDS

EXPLOITATION DIRECTE

TEXTES

--- MODIFICATIVE DU 04/02/1998 No 0-608

SUITE A LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE NOUVELLE DES CHANTIERS DE
 GRAVILLE (70 B 148): AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ANCIEN : 10 000 000 FRF
 NOUVEAU : 13 500 000 FRF CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE ANCIENNE :
 SOCIETE NOUVELLE DES ATELIERS ET CHANTIERS DU HAVRE NOUVELLE :
 ACH - CONSTRUCTION NAVALE - CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE ANCIENNE : SARL
 NOUVELLE : SA DEMISSION DU CO-GERANT MR TESSANDIER ALAIN - NOMINATION DU
 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MR GILLES FOURNIER (ETAIT
 PRECEDEMENT CO-GERANT) NOMINATION D'ADMINISTRATEURS : MR TESSANDIER
 CHRISTIAN ET LA SA ATELIERS ET CHANTIERS DU HAVRE REPRESENTEE PAR
 MR GILBERT FOURNIER - LES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET
 SUPPLEANT SE POURSUIVENT JUSQU'A LEUR TERME - ACTES DEPOSES LE 30/01/98
 UNION AGRICOLE DU 16/01/98 - A COMPTER DU 30/12/97.

--- MODIFICATIVE DU 22/06/2000 No 0-11374

DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIETE LIQUIDATEUR : MR CASSELIN THIERRY
 SIEGE DE LA LIQUIDATION : 154 BOULEVARD DE GRAVILLE 76600 LE HAVRE
 FIN DES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : PRESIDENT DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION : MR FOURNIER GILLES, DES ADMINISTRATEURS : MR TESSANDIER
 CHRISTIAN ET ETE ATELIERS CHANTIERS DU HAVRE REPRESENTEE PAR MR FOURNIER
 GILBERT ET FIN DES FONCTIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE :
 CALAN ROMOLINO ET ASSOCIES ET SUPPLEANT : KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE
 ACTES DEPOSES LE 30/08/2000 L'UNION AGRICOLE DU 17/08/2000
 DATE D'EFFET : 31/07/2000

--- MODIFICATIVE DU 23/02/2001 No 0-821

CONCERNANT L'ETABLISSEMENT COMPLEMENTAIRE SIS AU HAVRE 76600 - 40 RUE DES
 CHANTIERS DANS LEQUEL L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CONSTRUCTION NAVALE
 ETAIT EXPLOITE DEPUIS LE 30/12/97 :
 FIN D'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT - DISPARITION DE CE FONDS
 DATE D'EFFET : 31/07/2000

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

PATENT

REEL: 12928 FRAME: 0691

EXTRAIT (SUITE)

R.C.S : LK HAVRE 370 501 447. No de GESTION : 70 B 144. 23/02/2001 - FOLIO No 3

RESERVATIONS

NEANT

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

NEANT

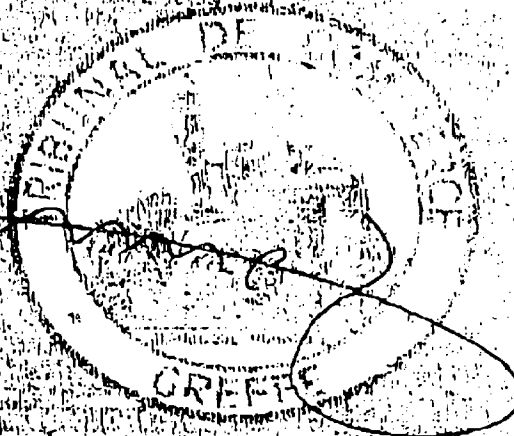
MATRICULATIONS RECORDEES

NEANT

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 3 PAGES

TOUTE MODIFICATION OU FAUSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES
POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILE A DELIVRER
DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT,
MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, IL DELIVRE LE 23/02/2001
LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME